

2025 - 010

annule et
Remplace la
2025.009

L'an deux mille vingt cinq et le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Conseillers :

Présents : M VABRE, Maire, SICILIANO, CAUSSIGNAC R., GIPPAL, VIALLA, MARTIN, CAUSSIGNAC D, RICARD, PERALTA

En exercice : 11

Absents : MAURIN LACAN

Présents 9

Procuration : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Pas de participation au vote : 0

A été nommé secrétaire de séance : PERALTA MARIE CHRISTINE

Date de la convocation 01/04/2025

OBJET : Objet : PLUI

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation au vote : 0

Le conseil communautaire, par délibération en date du **17 février 2025**, a fait le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de PLUI des Avant-Monts.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CC des Avant-Monts. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres de Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du **06 mars 2025** afin que leurs conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 17 février 2025 par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

☐ un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
pour copie conforme,

